



MODIFICATION N°2



Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2025,
Le Président



Zonage

— Limite de zone ou de secteur

1 - ZONAGE

ZONES URBAINES

- UA** Centres anciens comprenant habitat, commerces et services
Zone de plus forte protection de l'AVAP (devenue SPR)
- UAp** Secteur de grandes propriétés situées dans le centre ancien, à préserver
- UB** Centre élargi, zone de transition entre le centre ancien et les lotissements récents, au caractère urbain
- UBp** Secteur de grandes propriétés situées dans le centre élargi, à préserver
- UBt** Zone à destination principale d'habitat réservé à l'accueil touristique et de transition avec le centre ancien
- UC** Zone d'habitat individuel de faible densité
- UCt** Zone à destination principale d'habitat réservé à l'accueil touristique
- UE** Zone d'activités économiques et commerciales
- UET** Zone d'activités économiques en lien avec la proximité de l'eau ou avec le tourisme

ZONES A URBANISER

- AUc** Zone d'ouverture à l'urbanisation à destination d'habitat

ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

- N** Zone naturelle
- Na** Secteur spécifique au camping autorisant certaines constructions
- NI** Zone naturelle spécifique au camping
- Nc** Secteur de coupure urbaine ou de réserve naturelle
- Ne** Secteur spécifique à l'accueil d'aménagements et d'équipements sportifs et de loisirs
- Nm** Secteur maritime (s'étend au-delà des limites du plan, jusqu'à 12 000 marins)
- Np** Secteur spécifique à la protection du patrimoine
- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole inconstructible, de protection du paysage et de transition entre les espaces urbains et agricole

2 - PATRIMOINE NATUREL

■ Espaces Boisés Classés

Patrimoine non bâti protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

■ Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

..... Axe de circulation douce à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

— Haie ou alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

■ Mur à préserver en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Éléments naturels à protéger ou à créer ayant un intérêt hydraulique

■ Bassins d'infiltration, mares, noues ou bandes enherbées à créer

— Haie ou talus à préserver ayant un intérêt hydraulique

●●● Haie et/ou talus ou fossé à créer

3 - INDICATIONS DIVERSES

--- Limite des Espaces Proches du Rivage

■ Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

■ Emplacements réservés

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement d'une aire de stockage pour la commune	Commune	2 178 m ²
2	Aménagements paysagers autour d'un équipement	Commune	61 m ²
3	Mare à créer	Commune	577 m ²
4	Réalisation d'un parc boisé	Commune	3 549 m ²
5	Bassin d'infiltration et bande enherbée à créer	Commune	3 235 m ²
6	Elargissement de voirie et noue à créer	Commune	13 589 m ²
7	Elargissement de voirie + dispositif de gestion du pluvial	Commune	239 m ²
8	Bande enherbée à créer	Commune	3 275 m ²
9	Bassins d'infiltration à créer	Commune	1 472 m ²
10	Bassins d'infiltration à créer	Commune	1 032 m ²
11	Aménagement des abords et des accès du Cap Romain	Commune	1 406 m ²
12	Aménagement d'un cimetière paysager	Commune	5 924 m ²
13	Pour protéger les cours d'eau des pollutions	Commune	5 849 m ²
14	Pour protéger les cours d'eau des pollutions	Commune	2 174 m ²
15	Pour protéger les cours d'eau des pollutions	Commune	1 795 m ²
16	Aménagement d'une voie piétonne	Commune	1 222 m ²
17	Aménagement d'une voie piétonne et cycliste	Commune	2 874 m ²
18	Préservation d'espaces à forte valeur écologique + mare	Commune	52 858 m ²
19	Préservation d'espaces à forte valeur écologique + mare	Commune	10 817 m ²
20	Création d'un parc urbain	Commune	5 910 m ²

